

Dossier E23000067 /69

**Département du RHONE**  
**Commune de CHARNAY**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du 8 novembre 2023 au 9 décembre 2023**  
**relative à la**

**Révision avec examen conjoint n°1**  
**du PLU**

**ANNEXES**



**Commissaire enquêteur**  
**Genève Didier**



## AFFICHAGE COMMUNAL



Dossier E2300067 /69

**Département du Rhône**  
**Commune de CHARNAY**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 8 novembre au 9 décembre 2023**  
**relative à la**

**Révision avec examen conjoint**  
**n°1 du PLU**



## **Procès-verbal de synthèse**

*Commissaire enquêteur :*  
*Genève Didier*



## Enquête publique CHARNAY révision avec examen conjoint N°1 du PLU

<b>Table des matières</b> .....	2
<b>1 - Bilan des questions et observations du public</b> .....	2
11 - bilan de la fréquentation	
14 - observations de Mr Donaty Gérard.....	3
15 - l'observation du commissaire enquêteur .....	3
<b>2 - Récépissé de remise du Procès-Verbal de synthèse</b> .....	4

Agissant dans le cadre de l'enquête publique relative à la Révision avec examen conjoint n°1 du PLU, présentée par la Mairie de CHARNAY, conformément à l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement :

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

Le dossier concernant l'enquête a été consultable dans la mairie de Charnay (69) et accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier pouvait être également consulté sur le site de la mairie :

[www.charnay-en-beaujolais.fr](http://www.charnay-en-beaujolais.fr)

L'affichage a été permanent durant l'enquête, tant sur les panneaux municipaux, que sur le site du projet ou le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête, au terme de la dernière permanence, le 9 décembre 2023, 12 h, le registre a été recueilli et clos par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Par souci d'efficacité en cette période de l'année, le présent document a été transmis par mail en accord avec le pétitionnaire, à Madame Darges, en charge du suivi du dossier à la commune de Charnay, qui en accusera réception par mail.

### **1- Bilan des questions et observations du Public**

11 - La fréquentation du public en mairie a été réduite. Trois permanences ont été proposées au public :

## Enquête publique CHARNAY révision avec examen conjoint N°1 du PLU

4 personnes se sont déplacées à la mairie, pendant les permanences, à titre personnel  
4 observations ont été déposées.

12 - Aucun document annexé au registre

13 - Aucun courrier n'a été déposé sur la boîte mail dédiée à l'attention du commissaire enquêteur.

**14 – Les observations du Public :**

Le public qui s'est déplacé était majoritairement intéressé par la révision générale du PLU, pour des préoccupations personnelles. Ils ont tous été invités à déposer une observation sur le cahier de consultation mis en place pour la future révision générale du PLU.

Leur observation sur le projet s'est traduite par un avis simple et favorable.

L'observation de **Monsieur DONATY Gérard** :

Il exprime sa satisfaction pour ce projet qui viendra soulager les problèmes de stationnement dans cette zone.

Il formule le souhait que ce parking soit le plus écologique possible avec des propositions pour son aménagement paysager (récupération de l'eau, plantations...), en évitant l'installation d'ombrières.

**15 - Observation du commissaire enquêteur :**

Le compte rendu de la réunion **d'examen conjoint** du 7 septembre, mentionne le point suivant :

*« Il est demandé si la commune prévoit à terme d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking.*

*Il a été répondu que ce type d'équipement n'est pas envisagé pour plusieurs raisons : il est peu intéressant sur une si petite surface et cela représenterait un impact paysager important en frange du bourg »*

Selon les articles L.171-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et L. 111-19-1 du code de l'urbanisme (CU), tous deux introduits par l'article 101 de la loi Climat et Résilience, la mise en place d'ombrières sur un parking de plus de 500 m<sup>2</sup> devient une obligation pour la création de nouvelles surfaces de stationnement.

151 - Quel est l'objectif de la commune en termes d'aménagement du parking au regard des contraintes réglementaires ?

152 - La possibilité d'une borne de recharge semble prévue selon le compte rendu. Cet équipement est-il retenu dans le projet définitif ?

Enquête publique CHARNAY révision avec examen conjoint N°1 du PLU

153 – Le projet définit un parking paysagé public. Le stationnement sera-t-il libre, gratuit ou payant pour les usagers ?

## 2 – Récépissé de remise du Procès-Verbal de synthèse

Il appartient au pétitionnaire d'étudier chacune de ces observations et d'établir sous quinzaine, c'est-à-dire avant le 26 décembre 2023, un mémoire en réponse aux questions, interrogations ou réserves contenues dans ce procès-verbal de synthèse.

Document transmis ce jour avec l'accord de Monsieur le Maire, par mail, à Madame Darges, secrétaire de mairie.

Dommartin, le 10 décembre 2023

Pour la mairie de CHARNAY



Le commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Geneve', written over a horizontal line.

Didier GENEVE

**M. Didier GENEVE**

Charnay,

Le 26 décembre 2023

Nos réf. LD/SM/23072

Objet : Mémoire de réponse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Votre Procès-Verbal de Synthèse, en date du 10 décembre 2023, relatif à l'enquête publique en vue de la révision avec examen conjoint N°1 de notre PLU, a retenu toute notre attention. Nous avons pris bonne note de la faible fréquentation aux trois permanences que vous avez tenues en Maire de Charnay et de l'avis tout à fait favorable émis par Monsieur Gérard DONATY, habitant de la commune.

Concernant vos observations nous souhaitons apporter les éléments d'information suivants à votre connaissance :

Comme vous nous l'avez suggéré, nous avons pris attache avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France par mail en date du 6 décembre 2023 pour connaître son avis au sujet de l'installation d'ombrières sur ce site. Nous avons rendez-vous avec elle le 19 janvier pour lui présenter sur site le projet. Nous espérons vivement bénéficier d'exemption en la matière en privilégiant la création d'un espace paysager et végétalisé.

Il va de soi que l'obligation d'installer ce type d'équipement sur ce site remettrait fortement en cause ce projet pourtant vital pour la commune.

Aussi, et conformément à la demande de Madame L'Architecte des bâtiments de France, nous nous engageons à faire faire une étude préliminaire avant travaux par un architecte paysager. Par ailleurs, nous respecterons bien entendu nos obligations en créant une place handicapée et une borne de recharge électrique en partenariat avec le SYDER.

Enfin, nous vous confirmons que ce nouvel équipement sera gratuit et accessible à tous. Dans l'attente de vous rencontrer le 5 janvier prochain à 8h30 en Mairie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, nos plus respectueuses salutations.

Le Maire,  
Laurent DUBUY



*Village au ♥ des pierres dorées*